Envoyé en préfecture le 01/02/2024
Reçu en préfecture le 01/02/2024
Publié le 01/02/2024
ID : 007-210703288-20240118-0004012024-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

Vagnas
en Ardèche méridionale

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE VAGNAS

DATE DE SEANCE 18 janvier 2024	Le dix-huit janvier deux mille vingt quatre à 18H00, les membres du conseil municipal de la commune de VAGNAS se sont réunis, à la mairie en vertu de l'article l2121-18 du CGCT, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.
DATE DE CONVOCATION 11 janvier 2024	
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE 11 PRESENTS 10 ABSENTS 1 PROCURATIONS 1 **VOTANTS 11**	**PRESENTS :Monique MULARONI, .Florent TRITTO, Régine LAIGNEL, Hubert MARTIN, Louise LACOSTE, Michel FAILLA, Bernard SCHAECK, Christine BUISSON, Josiane BOUNIOL, Jérôme ROUX.** **ABSENTS : Christine EYBALIN a donné procuration à Florent TRITTO** **SECRETAIRE DE SEANCE :** Régine LAIGNEL
N° DE DELIBERATION **004-01-2024**	

OBJET CONVENTION POUR LE SERVICE COMMUN MUTUALISE DE POLICE MUNICIPALE INTERCOMMUNALE

Madame le Maire explique au conseil municipal la nécessité de créer un service commun mutualisé de police municipale intercommunale, présentant un intérêt particulier dans le bonne organisation des services de chacune des structures.
Cela permet à chaque Maire de pouvoir bénéficier de l'assistance d'agents spécialisés et assermentés pour l'exercice de ses pouvoirs de police.
Il est proposé que les communes intéressées se prononcent sur leur adhésion à ce nouveau service comprenant trois policiers municipaux pour répondre aux besoins nouveaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16;

Vu les statuts de l'EPCI ;

Vu la délibération n°2023_04_014 du 4 avril 2023 précisant les évolutions du service commun mutualisé de police municipale ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment les articles L512-1 à L512-7 et R512-1 à R512-6 ;
Vu les articles L512-1 à L512-3 du code de la sécurité intérieure concernant la mise en commun des agents de police municipale

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette mutualisation
Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire,
Approuve les termes de la convention à passer à cet effet avec la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche,
Autorise à l'unanimité Madame le Maire à signer la dite convention et tous les documents s'y rapportant.

11	VOIX POUR :
0	VOIX CONTRE :
0	ABSTENTION :

Pour extrait conforme

La secrétaire de séance

Régine LAIGNEL

MAIRIE DE VAGNAS (Ardèche)

Le Maire,

Monique MULARONI

Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.